

EXTRAIT DU REGLEMENT « DEVENEZ AMBASSADEUR DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE »

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP Carlini-Montel-Simeone, huissiers de justice associés, 40 rue Sainte, 13001 Marseille.

Article I : Organisation

L'Agence de Développement Touristique des Alpes de Haute-Provence, dénommée ADT 04 dans le présent document, association loi 1901, SIRET 341 236 321 00046, code APE 751 E, ayant son siège social Immeuble François Mitterrand, BP 170 04005 Digne les Bains Cedex organise un grand jeu intitulé « Devenez Ambassadeur des Alpes de Haute-Provence », du 01/06/2007 au 30/08/2007 minuit, selon 3 sessions de jeu :

Session 1 : du 01/06/07 au 28/06/2007 minuit

Session 2 : du 29/06/2007 au 02/08/2007 minuit

Session 3 : du 03/08/07 au 30/08/2007

Article II : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique domiciliée dans le département des Alpes de Haute-Provence, (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice ; de ses partenaires, et de ses sous traitants, ainsi que leurs conseils et les membres de leur famille).

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse, même email) pour chaque question du jeu. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. La participation au jeu peut se faire soit par courrier libre adressé à l'ADT, soit par l'intermédiaire du site internet www.alpes-haute-provence.com, rubrique Jeu « devenez ambassadeur des Alpes de Haute-Provence ». Tout formulaire de jeu doit comprendre : Nom, prénom, adresse complète, email (si participation par mail), la question du jeu et la réponse apportée. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme prévue sera considéré comme nul.

Article III : Modalités

Le jeu est diffusé par l'intermédiaire du journal La Provence édition Alpes dans les parutions hebdomadaires le vendredi pendant la période du jeu. A chaque parution, une question sera posée aux lecteurs et pour participer il suffit de répondre à la question, soit par courrier soit à l'aide du formulaire du site internet, selon les conditions définies dans l'article II. Pour chaque session sera procédé au tirage au sort du gagnant d'un séjour et des lots complémentaires (soit 3 tirages)

Les participants ont la possibilité de jouer au concours autant de fois qu'il y a de questions posées soit une fois par semaine pendant la période du jeu mais ne peuvent pas jouer plusieurs fois pour la même question.

Le tirage au sort sera effectué sur l'ensemble des bulletins de participation de toute la période du jeu.

Article IV : Dotation

Pour chaque session, les dotations sont précisées en annexe au présent règlement par dépôt d'avenant enregistré auprès de la SCP Carlini-Montel-Simeone, huissiers de justice associés, 40 rue Sainte, 13001 Marseille.

Article V : Désignation des gagnants

Pour ce qui est du tirage au sort des lots, un tirage au sort parmi les formulaires complétés sera effectué par l'Agence de Développement Touristique, dans la semaine suivant la fin de chaque session du jeu et désignera les gagnants de la session. Les gagnants seront informés dans la semaine suivant la fin de la session par l'ADT 04 des résultats par courrier ou courriel. Dans cet envoi seront joints les informations sur les conditions d'accession et les modalités spécifiques aux lots. Pour ce qui est des lots sous forme de séjours ou de visites, les gagnants devront se mettre directement en relation avec le fournisseur pour réserver les dates de séjours ou de visite.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, l'ADT 04 se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et/ou internet). Toutes fausses informations relatives à l'identité ou d'adresse entraîneront la nullité du bulletin et de l'ensemble de ses participations. Le tirage au sort aura lieu même si le nombre de participants est inférieur au nombre de lots en jeu. Dans ce cas, chaque participant se verra remettre un lot selon la procédure évoquée ci-dessus. Les lots non attribués seront conservés par les partenaires offrant les lots.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé à la SCP Carlini-Montel-Simeone, huissiers de justice associés, 40 rue Sainte, 13001 Marseille. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées et publié par annonce en ligne sur le site de l'ADT 04. L'avenant est enregistré à SCP Carlini-Montel-Simeone, huissiers de justice associés, dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite et par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Agence de Développement Touristique des Alpes de Haute-Provence, Immeuble François Mitterrand, BP 170 04005 Digne les Bains Cedex. Le règlement complet peut être également consulté en ligne à partir du lien hypertexte figurant sur le site internet de l'Agence de Développement Touristique des Alpes de Haute-Provence. Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Article VII : Remboursement des frais de jeu

Tout participant ayant répondu par mail peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il en est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Tout participant ayant répondu par courrier peut obtenir sur demande le remboursement du timbre sur simple demande écrite dans la base du tarif lent « lettre » en vigueur au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu.

Article VIII : Litiges et Responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'Agence de Développement Touristique tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Carlini-Montel-Simeone, huissiers de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera concevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. L'Agence de Développement Touristique se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier, ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article IX : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise l'Agence de Développement Touristique à utiliser ses nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les lots non réclamés ou retournés dans les 8 jours suivant leur envoi seront perdus pour le participant et demeureront acquis. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article X : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'Agence de Développement ont force probante dans tout litige quant au éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XI : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XII : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de l'Agence de Développement Touristique proposant les lots en jeu et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'Agence de Développement Touristique des Alpes de Haute-Provence.

Article XIII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

EXTRAIT DU REGLEMENT « DEVENEZ AMBASSADEUR DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE »

ANNEXE 1 – Dotations

Session 1 : du 01/06/07 au 28/06/2007

Lot	Valeur
1 séjour 7 jours en appartement pour 4 personnes dans le Val d'Allos durant la saison d'été 2008 + 4 sorties journée en randonnée pédestre + 4 sorties patrimoine	350 €
2 Baptêmes en Parapente en Ubaye	120 €
2 descentes en Raft en Ubaye	68 €
2 X 2 entrées au Ballet Mexicain Barcelonnette du 14 Août	30 €
2 X 1 livre « Alpes de Haute-Provence l'exception Ordinaire »	28 €
3 X 1 panier de produits locaux de l'Ubaye	15 €
2 X 2 entrées au Musée ethnologique des Salagon	14 €
1 X 2 entrées au musée de la Préhistoire des gorges du Verdon	14 €
1 X 2 entrées visites des fortifications en Ubaye	12, 40 €
3 X 2 entrées au concours hippique d'oraison du 9 septembre	10 €
1 entrée parcours Aventure en Ubaye	9 €
2 X 2 entrées au Musée de Barcelonnette	6,60 €

Session 2 : du 29/06/2007 au 02/08/2007

Lot	Valeur
1 séjour 7 jours en appartement pour 4 personnes dans le Val d'Allos durant la saison d'été 2008 + 2 sorties « Ecole buissonnière »+ 4 sorties « Lune, étoiles et compagnie ».	290 €
1 billet couple pour un vol en montgolfière dans le pays de Forcalquier	398 €
2 Baptêmes en Parapente en Ubaye	120 €
2 descentes en Raft en Ubaye	68 €
3 X 2 entrées au Ballet Mexicain Barcelonnette du 14 Août	30 €
4 X 1 livre « Alpes de Haute-Provence l'exception Ordinaire »	28 €
1 X 2 entrées parcours Aventure en Ubaye	18 €
3 X 1 panier de produits locaux de l'Ubaye	15 €
1 X 2 entrées au Musée ethnologique des Salagon	14 €
2 X 2 entrées au musée de la Préhistoire des gorges du Verdon	14 €
2 X 2 entrées visites des fortifications en Ubaye	12, 40 €
3 X 2 entrées au concours hippique d'oraison du 9 septembre	10 €
2 X 2 entrées au Musée de Barcelonnette	6,6 €

Session 3 : du 03/08/07 au 30/08/2007

Lot	Valeur
1 Week end en chalet à Moustiers Sainte Marie et sortie randonnée	350 €
2 Baptêmes en Parapente en Ubaye	120 €
2 descentes en Raft en Ubaye	68 €
4 X 1 livre « Alpes de Haute-Provence l'exception Ordinaire »	28 €
1 X 2 entrées parcours Aventure en Ubaye	18 €
4 X 1 panier de produits locaux de l'Ubaye	15 €
2 X 2 entrées au Musée ethnologique des Salagon	14 €
2 X 2 entrées au musée de la Préhistoire des gorges du Verdon	14 €
2 X 2 entrées visites des fortifications en Ubaye	12, 40 €
4 X 2 entrées au concours hippique d'oraison du 9 septembre	10 €
1 X 2 entrées au Musée de Barcelonnette	6,6 €